

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 16 mars 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz
Métro à compter du 1^{er} octobre 2011
Notre dossier : 312-00458
Dossier Régie : R-3752-2011**

Chère consœur,

En prévision de la phase 2 du dossier mentionné en rubrique, Gaz Métro souhaite faire les propositions suivantes eu égard à son déroulement et aux sujets devant être traités.

Tout d'abord, Gaz Métro propose la tenue de cinq séances de travail, soit :

- Une séance d'information relative au plan d'approvisionnement (D-2010-116, § 67) à laquelle se grefferait, le cas échéant selon la décision à venir dans le dossier R-3751-2010, la réunion technique relative à l'activité GNL (D-2010-144, § 220);
- Deux séances d'information de nature plus générale sur l'ensemble du dossier; et
- Deux séances de négociation dans le cadre du processus d'entente négociée (« PEN »).

Ensuite, vous trouverez dans le tableau ci-dessous une liste des sujets dont l'examen est suggéré dans le cadre du présent dossier tarifaire, à l'intérieur du PEN ou en audience avec une preuve distincte.

SUJETS	PEN	Preuve distincte
Reconduction jusqu'au 30 septembre 2013 du programme de flexibilité tarifaire mazout pour les clients des tarifs D ₁ et D ₃	X	
Programme de produits financiers dérivés	X	
Plan d'approvisionnement et prévision de la demande 2012-2014		X
Application du mécanisme incitatif	X	
FEÉ : Rapport d'étape 2010-2011 et plan d'action 2011-2012		X
PGEÉ	X	
Base de tarification	X	
Établissement et calcul du revenu plafond et du revenu requis	X	
Coût de service et revenu additionnel requis	X	
Étude des taux d'amortissement		X
Structure de capital		X
Coût en capital moyen sur la base de tarification		X
Méthode de calcul d'établissement du taux de rendement sur l'avoir moyen des actionnaires		X
Coût du capital prospectif		X
Indices de performance	X	
État d'avancement du déploiement du système de gestion des actifs		X
Modifications proposées aux <i>Conditions de service et Tarif</i>		X
Stratégie tarifaire, grille tarifaire et plan de développement 2011-2012		X
Allocation du coût de service	X	
Texte des <i>Conditions de service et Tarif</i>		X

De plus, tel qu'ordonné par les décisions D-2010-100, D-2010-116 et D-2010-144, les sujets ci-dessous énumérés feront l'objet d'un suivi dans le cadre des audiences à être tenues. Ils seront également présentés lors des séances d'information mentionnées ci-dessus.

SUJETS DE SUIVI DE DÉCISIONS
Plan d'action prévoyant la dissolution du FEÉ (D-2010-116, § 114)
Rapport sur la tenue des réunions techniques relatives à la méthode d'allocation du coût de service (D-2010-144, § 90-91)

SUJETS DE SUIVI DE DÉCISIONS (SUITE)
Rapport d'avancement sur le projet de modification des <i>Conditions de service et Tarif</i> afin d'y prévoir plus d'un point de livraison pour les clients désirant fournir leur propre gaz naturel (D-2010-144, §161)
Justification des quantités et des modalités de renouvellement des contrats d'entreposage (D-2010-144, § 167)
Propositions relatives au nombre de jours d'interruption, aux principes d'établissement du tarif d'équilibrage pour la clientèle interruptible et au tarif d'équilibrage pour les clients en gaz d'appoint concurrence (D-2010-144, § 182-183)
Mise à jour de la <i>Stratégie de gestion des actifs</i> (D-2010-144, § 234)
Rapport d'évaluation des PRC et PRRC (D-2010-144, § 273)
Nécessité d'une utilisation du service de distribution pour qu'un contrat présumé intervienne entre l'occupant d'un local et le distributeur (D-2010-144, § 77)
Document d'évaluation, en lien avec la définition d'« année contractuelle », dans lequel Gaz Métro analysera à chaque fois où le mot « contrat » apparaît dans le texte des <i>Conditions de service et Tarif</i> si ce contrat est verbal ou écrit et si l'interprétation a contrario pourrait laisser entendre que le contrat pourrait être verbal ou pourrait être écrit dans certains cas. Évaluation de l'impact de cette analyse sur l'article 4.5.1 afin de vérifier si cet article est exhaustif ou non (D-2010-100, §32)
Justification de l'application de la définition de « jour » à tout le texte des <i>Conditions de service et Tarif</i> provient du Tarif (D-2010-100, §33)
Définition des notions de « branchement » et de « point de raccordement » utilisées à l'article 4.3.3 « Frais de branchement non standard ». Proposition de texte pour ces deux notions en faisant le lien avec les notions de « point de livraison » et « adresse de service » (D-2010-100, § 34)

Par ailleurs, en termes d'échéancier, Gaz Métro propose à la Régie de fixer le calendrier partiel qui suit.

Processus d'entente négociée (PEN)	Échéance	Audience
Dépôt par Gaz Métro auprès du Groupe de travail des pièces faisant l'objet du PEN	29 avril 2011	Dépôt par Gaz Métro auprès de la Régie des pièces relatives à tous les sujets d'audience et suivis, sauf les pièces tarifaires ¹

¹ Le traitement réglementaire des coûts liés à l'activité GNL qui a été ordonné par la Régie allonge significativement le temps requis afin de calculer les tarifs. Cela explique que le dépôt des pièces tarifaires se fera une semaine après celui des autres pièces du dossier.

Suite...		
Processus d'entente négociée (PEN)	Échéance	Audience
	6 mai 2011	Dépôt par Gaz Métro auprès de la Régie des pièces tarifaires
Séances d'information ou réunion technique, le cas échéant, sur l'ensemble des pièces du dossier avec le personnel technique de la Régie et les intervenants	13, 19² et 20 mai 2011	
Séances de négociation avec le Groupe de travail du PEN, incluant la signature du rapport	27 mai et 7 juin 2011	
Dépôt à la Régie du rapport du Groupe de travail incluant un énoncé sommaire des motifs de dissidence, le cas échéant Dépôt par Gaz Métro auprès de la Régie des pièces faisant l'objet du PEN, sujet aux dissidences exprimées, le cas échéant	8 juin 2011	
Dépôt à la Régie des dissidences détaillées énoncées dans le rapport du Groupe de travail, le cas échéant	14 juin 2011	

En terminant, Gaz Métro souhaite informer la Régie qu'elle déposera une requête amendée de façon concomitante au dépôt de sa preuve, soit au plus tard le 6 mai.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Vincent Regnault

VR/mb

² La journée du 19 mai sera dédiée au plan d'approvisionnement et, le cas échéant, au traitement des coûts reliés à l'activité de vente de GNL dans le dossier tarifaire.